



Parc éolien des Grandes Bornes

Réponse au bilan de concertation

1^{er} septembre 2021

Table des matières

1. Introduction	3
2. Rappel des conclusions et recommandations du bilan de concertation	4
3. Réponse aux questions.....	5
Question n° 1	5
Question n° 2	5
Question n° 3	5
Question n° 4	6
Question n° 5	6
Question n° 6	6
Question n° 7	9
Question n° 8	9
Question n° 9	10
4. Réponse aux recommandations.....	11
Recommandation n° 1	11
Recommandation n° 2	11
Recommandation n° 3	11
Recommandation n° 4	11

1. Introduction

Dans le cadre du projet de création d'un parc éolien Les Grandes Bornes sur la commune de Voisey (52), la société ERG Développement France a souhaité mettre en place une période de concertation préalable. Accompagné par la société Courant Porteur, dont certains membres de l'équipe sont garants de concertation agréés par la Commission nationale du débat public, cette concertation s'ancre dans le prolongement des démarches de dialogue territorial entreprises tout le long du développement du projet, à savoir : des échanges réguliers avec les élus de la commune d'accueil, des entretiens semi-directifs avec des acteurs du territoire (élus, service instructeurs, représentants d'association...), un porte-à-porte sur la commune de Voisey ainsi qu'un atelier de concertation pour définir collectivement l'implantation des éoliennes.

Cette concertation préalable, encadrée par la société Courant Porteur, s'est tenue du 19 au 23 mai 2021 ; période durant laquelle l'ensemble du public a pu s'exprimer.

Suite à cela, et sur la base des contributions déposées, la société Courant Porteur a établi un bilan de concertation, avec notamment des recommandations et questions à l'égard du porteur de projet. Le présent document constitue donc la réponse à ce bilan.

2. Rappel des conclusions et recommandations du bilan de concertation

CONCLUSION

Les démarches de concertation mises en place avaient permis à une partie de la population du territoire d'implantation de s'informer et d'exprimer un avis notamment lors de l'organisation des permanences publiques auxquelles ont assisté des habitants de la commune de Voisey et des communes alentour ; grâce à la campagne de porte-à-porte organisée ; à travers les entretiens réalisés avec les élus locaux et les représentants de l'opposition notamment de la commune de Melay ; par la participation à un atelier de concertation sur l'implantation du projet.

Avec cette concertation préalable réalisée entre le 19 avril et le 23 mai 2021, la société ERG Développement France a souhaité informer tous les publics des dernières avancées du projet, mais aussi écouter et recueillir l'avis de ceux qui n'avaient pas eu la possibilité de s'exprimer pendant les phases précédentes de concertation mises en place.

Le dispositif ainsi engagé a permis d'élargir les publics de la concertation et ce faisant, il a favorisé l'expression d'oppositions au projet mais également la manifestation de personnes favorables au parc éolien.

Parmi les personnes qui ont participé à la démarche, il est intéressant de noter que la mobilisation est venue des habitants de la commune de Melay mais aussi de communes plus éloignées montrant ainsi que l'information sur l'ouverture d'une concertation préalable a bien circulé. Sur ce point, il est possible d'imaginer que la mobilisation des opposants au projet et notamment le tract distribué par l'association « A contre vent » a contribué à la diffusion de cette information.

Si le dossier de concertation sur le projet n'a pas fait l'objet de contestations particulières, les photomontages et les conclusions notamment des études de vent ont parfois été critiqués. Aussi, une remise en question de la validité de la concertation volontaire mise en place par le porteur du projet a été formulée par un participant et un message émanant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne détaille les conclusions concernant l'avifaune et les chiroptères puis formule des recommandations à l'adresse du porteur du projet.

Au regard de la fréquentation du site Internet et des différentes mobilisations abordées précédemment, il est possible d'affirmer que les moyens mis en place pour communiquer sur la démarche et la multiplication des supports d'expression ont permis l'information et la participation de toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur le projet. En effet :

- Les habitants de la commune d'accueil et du territoire (large) d'implantation ont été informés par la presse, l'affichage public, une lettre d'information distribuée en boîte aux lettres, la mobilisation des opposants et de la municipalité de Voisey ;
- Les participants ont eu un accès permanent à une information sur le projet grâce au site Internet ;
- La période de concertation a offert aux populations un temps suffisant pour formuler des opinions, commentaires, questions et propositions sur le projet.

Ainsi, il est possible de constater que l'objectif de la concertation publique préalable de mettre en œuvre les moyens d'informer et de faire participer a été atteint.

RECOMMANDATIONS

La mise en place de l'enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande d'Autorisation Environnementale, encadre la prise en compte de l'opinion des publics de manière réglementaire.

Si le processus de concertation mis en place par la société ERG est volontaire et en amont de l'enquête publique, il est permis toutefois de formuler des recommandations afin que l'expression du public soit prise en compte dès maintenant et que les décisions qui fondent le projet soient expliquées et argumentées.

Ainsi, Courant Porteur recommande, dans un premier temps, d'apporter une réponse aux questions précises telles que formulées par les participants qui souhaitent :

- Une explication sur les raisons pour lesquelles il n'y a pas de photomontage montrant le cumul avec les parcs existants ou en projet, ni depuis l'intérieur des villages ?
- Être informés des procédures de démantèlement quand les éoliennes ne seront plus en fonctionnement et connaître les responsabilités qui incombent au développeur ?
- Comprendre pourquoi les habitants de Melay n'ont pas été informés du développement du projet et pourquoi l'enquête de voisinage n'a été réalisée qu'à Voisey ?
- Appréhender les mesures de protection pour le Milan royal en migration pré-nuptiale dont l'enjeu est qualifié de fort ?
- Savoir où en est l'étude sur les pales peintes de couleurs différentes ?
- Cerner les raisons qui motivent le développeur à installer les éoliennes sur la butte entre Melay et Voisey ?
- Connaître les avantages pour la commune de Melay qui subira tous les inconvénients ?
- Savoir quel sera l'impact sur la valeur des biens immobiliers ?
- Être informés des impacts du projet sur le lieu nommé « paradis ». Le chemin sera-t-il toujours accessible ? Dans quelles conditions ?

Par ailleurs, et de manière plus générale, Courant Porter préconise :

- De porter à la connaissance des services instructeurs, des élus et de l'ensemble de la population concernée par le parc éolien, le bilan de la concertation et les réponses apportées par ERG aux questions formulées. La production et diffusion d'une lettre d'information en ce sens est recommandée ainsi que le dépôt permanent dans la mairie de la commune d'accueil et en consultation libre du bilan de la concertation.
- De veiller à la poursuite du dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire, y compris après l'obtention des autorisations si celles-ci sont délivrées, en permettant aux populations d'entrer en contact facilement avec l'équipe en charge du projet et en organisant des rencontres ouvertes au public.
- De rester à l'écoute des habitants et des opposants et d'envisager des mesures d'accompagnement qui tiennent compte des besoins du territoire et des souhaits des acteurs concernés.
- De maintenir la diffusion d'une information claire et transparente sur les dernières étapes et/ou avancées du projet en maintenant actif le site Internet du projet.

Enfin, il semble que la mise en place d'un nouveau dispositif participatif ne soit pas nécessaire avant la phase d'instruction du projet.

3. Réponse aux questions

Question n° 1

Une explication sur les raisons pour lesquelles il n'y a pas de photomontage montrant le cumul avec les parcs existants ou en projet, ni depuis l'intérieur des villages ?

Sur ce point, il ne s'agit pas d'une volonté de faire abstraction du sujet du cumul de parcs éoliens. La réalité est que les parcs existants sont peu nombreux sur le secteur. En effet, dans un périmètre de 10 km, on ne recense qu'un seul parc construit : le parc éolien du Pays Jusséen, sur les communes de Vitrey-sur-Mance et Saint-Marcel (70). Couplé au caractère vallonné du paysage, les points de vue exposant à la fois le futur parc éolien des Grandes Bornes avec celui du Pays Jusséen sont au final quasi inexistant. Nous avons toutefois exposé un photomontage (depuis la chapelle de Melay) où l'on voit le cumul des deux parcs ; preuve que nous n'avons pas délibérément caché cette information.

Quant aux photomontages depuis l'intérieur des villages, la raison est simple : le bâti au premier plan masque quasi systématiquement les vues sur le parc éolien et ne permet pas de réaliser des points de vue probants.

Plus globalement, nous avons fait le choix de présenter des photomontages représentatifs de la vie de tous les jours, et ce, tout autour de la zone d'étude. L'intégralité des photomontages, exposant notamment des vues depuis l'intérieur des villages et le cumul des parcs environnants, seront à retrouver dans l'expertise paysagère, consultable lors de l'Enquête publique.

Question n° 2

Être informés des procédures de démantèlement quand les éoliennes ne seront plus en fonctionnement et connaître les responsabilités qui incombent au développeur ?

Aujourd'hui tout est cadré par la loi et l'exploitant du parc éolien est tenu de respecter un grand nombre d'obligations. Pour faire simple, et comme expliqué dans le dossier de concertation :

En fin d'exploitation, le parc éolien est soit remplacé par d'autres machines plus récentes et plus performantes, soit démantelé.

Pour démanteler une éolienne, 3 jours environ sont suffisants. L'éolien est ainsi une énergie totalement réversible, c'est-à-dire qu'à la fin de l'exploitation d'un parc, le site d'implantation retourne à sa vocation d'origine.

En France, la loi met à la charge de l'exploitant du parc le démontage et la remise en état des parcs éoliens pour prévenir tout danger et impact sur l'environnement¹ et fixe les dispositions concernant la fin de vie des éoliennes².

L'arrêté 22 juin 2020³ prévoit que le démantèlement concerne les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison.

Les fondations doivent être excavées dans leur totalité « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ».

¹ Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Article L553-3 code de l'environnement.

² Article R. 553-6 du code de l'environnement (arrêté du 26 août 2011, modifié le 06.11.2014)

Une dérogation pourra être délivrée par le préfet pour la partie inférieure des fondations « sur la base d'une étude (...) démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable ». Les aires de grutage et les chemins d'accès devront aussi être remis en état.

Dès la mise en service des éoliennes, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires à des opérations de démantèlement d'un montant de 50 000 € par éolienne, auquel est additionné un montant de 10 000 € par mégawatt, au-delà de 2 MW. « En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs ».

En résumé, pour la fin de vie d'un parc éolien l'exploitant du parc éolien doit prendre à sa charge

- Le démontage des éoliennes et du poste électrique ;
- L'excavation des fondations ;
- Le retrait d'une partie des câbles, la partie qui demeure enterrée sur le site restera inerte ;
- La remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE, après avis de l'exploitant, du maire (ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démontage.

Question n° 3

Comprendre pourquoi les habitants de Melay n'ont pas été informés du développement du projet et pourquoi l'enquête de voisinage n'a été réalisée qu'à Voisey ?

De manière générale, le public est informé du lancement d'un projet au moment où sa viabilité technique et foncière est confirmée. Il se peut donc que des discussions aient déjà été menées avant mais cela intervient toutefois bien en amont de la définition des implantations, du dépôt du dossier à la Préfecture et de la mise en service du parc. Le Conseil Municipal de Melay était d'ailleurs informé du projet. Cela apparaît notamment dans le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2015.

Par ailleurs, les habitants de Melay et des autres communes limitrophes ont été informés du développement d'un projet éolien sur Voisey en même temps et au même titre que les habitants de Voisey ; c'est-à-dire en mai 2019, lors de la tenue de la permanence d'information annonçant la viabilité du projet et le lancement des études. Une lettre d'information avait alors été distribuée à tous les habitants. C'est d'ailleurs cette campagne d'information qui avait permis aux résidents de Melay de créer une association d'opposition au projet et de suivre, depuis, le développement du parc.

Aussi, et suite aux entretiens réalisés avec les acteurs du territoire, Courant Porteur nous avait également recommandé d'organiser un porte-à-porte uniquement sur l'ensemble de la commune de Voisey étant donné que ses habitants n'avaient pas de structure pour les représenter, contrairement aux habitants de Melay dont la municipalité avait refusé le projet et qui étaient représentés par l'association d'opposition A Contre Vent.

³ Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Étant donné que d'autres dispositifs de concertation étaient également prévus pour permettre à tous les publics de s'informer et de participer s'ils le souhaitent, il nous a semblé légitime d'aller chercher la parole des personnes qui n'avaient pas participé, ni étaient représentées, aux premières démarches de concertation réalisées.

Question n° 4

Appréhender les mesures de protection pour le Milan royal en migration postnuptiale dont l'enjeu est qualifié de fort ?

L'enjeu sur le Milan royal en migration postnuptiale a été identifié lors de la définition de l'état initial et des premières prospections. Des sorties complémentaires sur le terrain sont notamment prévues à l'automne 2021 et 2022 pour affiner l'étude comportementale de l'espèce sur site et mesurer ses pics d'activités.

Lors de la mise en place du parc éolien, des mesures de protection seront prises. Cela se traduira par un suivi de l'activité de l'espèce avec un observateur au sol, couplé avec un système de détection permettant la mise à l'arrêt des éoliennes en cas de risque de collision.

Question n° 5

Savoir où en est l'étude sur les pales peintes de couleurs différentes ?

Nous n'avons pas connaissance d'une telle étude. En revanche, ce qui est sûr, c'est que la couleur des éoliennes est aujourd'hui régie par l'arrêté du 23 avril 2018. Pour des raisons de sécurité aéronautique, « la couleur des éoliennes est définie en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance. Les quantités colorimétriques sont limitées au domaine blanc [...] et le facteur de luminance est supérieur ou égal à 0,4. Cette couleur est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne. » Il existe même des références en matière de codification colorimétrique (RAL) :

- les nuances RAL 9003, 9010, 9016 qui se situent dans le domaine blanc et qui ont un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,75 ;
- la nuance RAL 7035 qui se situe dans le domaine blanc et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,5 mais strictement inférieur à 0,75 ;
- la nuance RAL 7038 qui se situe dans le domaine du blanc et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,4 mais strictement inférieur à 0,5.

Question n° 6

Cerner les raisons qui motivent le développeur à installer les éoliennes sur la butte entre Melay et Voisey ?

L'utilisation des terrains agricoles situés sur la butte entre Voisey et Melay est le fruit d'une longue réflexion, détaillée dans le dossier de concertation.

Il faut savoir que le travail d'identification d'un site favorable à l'implantation d'un projet éolien s'effectue « en entonnoir ». C'est-à-dire que les enjeux et contraintes d'un territoire sont étudiés en premier lieu

d'un point de vue macroscopique (échelle régionale) puis peu à peu observés de façon plus fine (échelle communale).

Pour le parc éolien des Grandes Bornes, le point d'entrée a été le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardenne. Annexe du Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) adopté en mai 2012, il avait pour objectifs principaux, avant son absorption par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de :

- présenter les zones favorables au développement de l'éolien en établissant la liste des communes concernées ;
- fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux niveaux régional et départemental ;
- identifier les zones favorables pour la modification ou la création de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) ;
- définir des recommandations pour un développement éolien maîtrisé en Champagne-Ardenne.

C'est à la lecture de cette carte que le secteur d'étude a été identifié. Les communes de Voisey et Melay font en effet partie des communes favorables techniquement au développement de l'éolien. Le site est d'autant plus propice à l'implantation d'un parc éolien qu'il est situé dans une des rares zones dénuées d'enjeux forts.

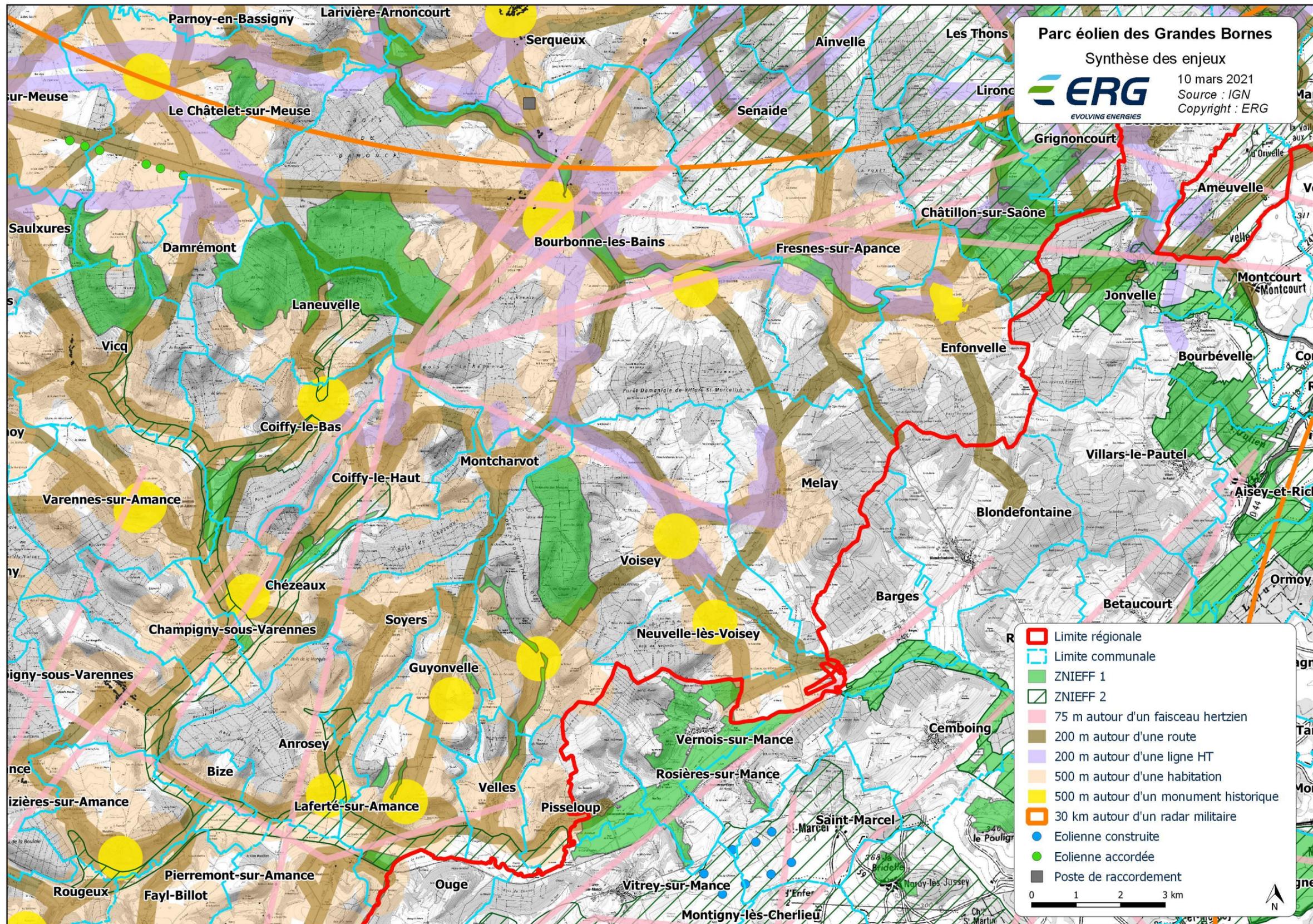
Même si l'adéquation avec ce schéma est un gage de sûreté et de qualité pour le projet, un travail d'analyse des enjeux à l'échelle locale a tout de même été réalisé.

Cette étude, menée en interne en 2015 et synthétisée par la Carte 1 - Synthèse des enjeux, a permis de confirmer la faisabilité technique du site. Elle recoupe les enjeux liés aux espaces naturels protégés, au paysage, au patrimoine, à l'urbanisme, à l'aéronautique ainsi qu'à d'autres contraintes réglementaires ou techniques telles que la distance aux habitations, aux routes ou encore les faisceaux hertziens et les lignes à haute tension. Par ailleurs, elle a également permis d'attester la capacité du site à accueillir des éoliennes en matière de ressource en vent.

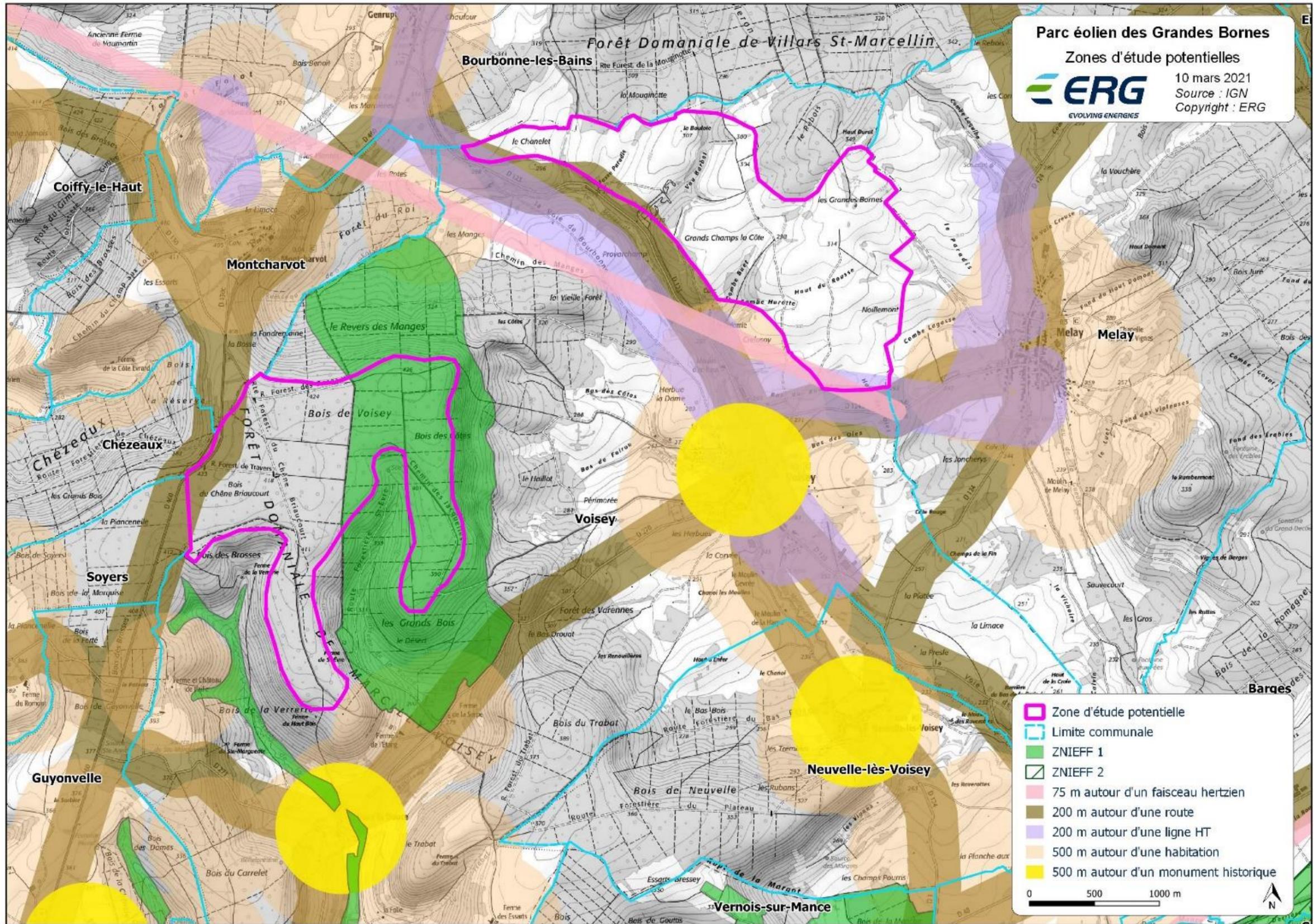
La société ERG a pour principe de développer des projets éoliens sur des communes ayant délibéré favorablement pour étudier une zone précise d'implantation. Ainsi, nous avons pris contact fin 2015 avec les élus des communes afin de leur présenter le projet.

Les discussions avec les élus de Voisey, et notamment la délibération prise par le Conseil municipal en date du 09/09/2016, ont permis ensuite d'entériner la décision d'étudier puis développer un parc éolien sur la commune. La commune de Melay ne désirant pas participer au projet, seule la commune de Voisey a été retenue où deux zones potentielles se démarquent pour une implantation d'éoliennes : le bois communal des Côtes à l'ouest et les terres agricoles situées au nord de la commune aux abords de la forêt de Villars Saint-Marcellin. Celles-ci sont présentées en Carte 2 - Zones d'étude potentielles.

Fin 2018, au regard de toutes les informations recueillies, il est décidé de retirer la zone forestière du projet pour des raisons environnementales et paysagères et de mener des études approfondies sur la zone agricole pour laquelle la faisabilité foncière, technique et réglementaire est validée.



Carte 1 - Synthèse des enjeux



Carte 2 - Zones d'étude potentielles

Question n° 7

Connaître les avantages pour la commune de Melay qui subira tous les inconvénients ?

De quels inconvénients est-il question ? La commune de Melay ne subira pas « tous les inconvénients ». Au contraire, l'ensemble des impacts sur les lieux de vie, notamment sur Melay, ont été évalués et l'importante distance prise entre les éoliennes et le village (plus de 1 300 m pour la première habitation et 1 700 m pour le cœur de bourg), nous permet de dire que les habitudes de vie resteront inchangées. Les nuisances acoustiques ou sanitaires seront inexistantes comme le montrent les études réalisées. Par ailleurs, et concernant l'implantation finale, définie en concertation, nous avons fait le choix d'éviter des zones dont les critères étaient favorables au projet mais jugées inacceptables par l'association d'opposition qui réside à Melay. Quant aux sujets de l'immobilier et du tourisme, les retours d'expérience montrent des variations positives et négatives insignifiantes face à la situation existante.

C'est pourquoi il est important de rappeler les bénéfices liés à l'implantation de ce parc éolien.

En matière de bénéfices environnementaux :

L'implantation d'un parc éolien est avant tout un moyen de substitution aux énergies fossiles et donc un réel atout en matière de lutte contre le réchauffement climatique. En effet, si l'on considère que 1 kWh éolien permet de remplacer 1 kWh d'origine thermique (soit 986 g de CO₂ émis par kWh), alors la production d'électricité du parc éolien des Grandes Bornes permettra d'éviter l'émission de 36 482 tonnes de CO₂ par an par rapport à une centrale thermique classique au charbon.

Sachant que le taux d'émission carbone des éoliennes terrestres est évalué à 14,1 g CO₂ eq / kWh⁵ (soit 521,7 tonnes de CO₂ dans notre cas), le parc éolien des Grandes Bornes aura un bilan carbone positif après seulement 7 mois d'exploitation.

En matière de bénéfices économiques et sociaux :

- Le parc participera à la création et au maintien d'emplois directs et indirects pendant les phases de développement, construction et exploitation. Ces étapes sollicitent l'intervention de fabricants d'éoliennes et de composants, des parties électriques et mécaniques, de bureaux d'études, de maintenance, de transport, de terrassement, de câblage (emplois directs), d'hébergement et de restauration du personnel (emplois indirects) ;
- ERG s'engage à faire appel à des entreprises locales dès lors que cela est possible, notamment pour le terrassement et la réalisation des aménagements du parc. ERG s'est aussi engagé à travailler avec des bureaux d'études régionaux pour les études règlementaires ;
- Le parc éolien est une entreprise qui s'implante sur le territoire et paye, à ce titre, des impôts locaux. Les fiscalités auxquelles il est sujet (IFER, CFE, CVAE) sont réparties à plusieurs échelles : communale, intercommunale et départementale. Dans le cadre de l'éolien, l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) est la fiscalité la plus importante : 20 % de cette imposition revient à la commune d'accueil du projet, 50 % à l'intercommunalité et les 30 % restants sont répartis entre le département et la région. Selon la loi de fiscalité en vigueur, et dans l'hypothèse de l'implantation de 5 éoliennes de 4,2 MW, la Communauté de communes des Savoir-Faire percevra au moins 100 000 € par an. Ces recettes pourront contribuer au développement de projets locaux. Cela signifie donc que la commune de Melay

percevra indirectement les retombées positives du parc éolien à travers les projets et investissements de la Communauté de communes des Savoir-Faire.

Question n° 8

Savoir quel sera l'impact sur la valeur des biens immobiliers ?

Les résultats des différentes études existantes tendent à démontrer que l'effet d'une centrale éolienne sur les biens immobiliers à proximité est négatif faible à positif faible, notamment en fonction des nuisances réelles du parc éolien sur la qualité de vie des riverains et des choix d'investissement que feront les collectivités à partir des retombées locales.

On constate tout d'abord que la valeur d'un bien immobilier est déterminée par des critères objectifs (localisation géographique, surface habitable, qualité de l'habitat, qualité de vie globale, services offerts aux habitants, etc.) et d'autres subjectifs (esthétisme, « coup de cœur », temps disponible la vente ou l'achat, etc.). Dans ces conditions, le marché de l'immobilier est par nature très volatile et complexe à appréhender. Aucune logique précise ne le régit et ses fluctuations varient en fonction des exigences et concepts propres à chaque individu. C'est pourquoi isoler le seul paramètre éolien pour quantifier une hypothétique influence de l'installation d'éoliennes sur le prix de l'immobilier comporte une forte incertitude. De nombreuses communes ayant reçu des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et la population augmenter.

Nous comprenons toute la difficulté de rester objectif face à cette question, notamment après le jugement récent du Tribunal Administratif de Nantes sur la révision de la taxe foncière d'une habitation. Toutefois, il va à l'encontre d'un certain nombre d'autres décisions portant sur le sujet comme l'a récemment montré la 3ème chambre civile de la Cour de Cassation le 17 septembre 2020⁴.

En outre, nous souhaitons aussi montrer quelques retours d'expérience positifs :

Noyal Pontivy (Morbihan)

En 2014, la Cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre l'installation d'éoliennes déposé par un collectif de Noyal-Pontivy au motif que l'immobilier perdrait 40 %. A l'époque, contactée par le journal Ouest France, le maire n'avait constaté aucun impact.

Saint-Georges-sur-Arnon (Indre)

Nous pouvons citer un retour d'expérience sur un parc éolien situé à Saint-Georges-sur-Arnon et Migny où le maire indique dans la presse que le prix de l'immobilier n'a pas diminué et que la population continue à augmenter. 19 éoliennes ont été installées en décembre 2009. Le maire fait entre autres référence à des DIA qui ont été formulées pendant le développement du projet et après la mise en service du parc. Les déclarations d'intention d'aliéner ou « DIA » sont des actes juridiques par lequel le propriétaire d'un bien notifié à une collectivité, la plupart du temps la commune, son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (le prix notamment). Nous pouvons utiliser ces demandes comme indicateur représentatif des actes de vente. Les nombreuses demandes mentionnées soulignent le fait qu'aucun frein n'a été constaté dans les opérations de vente des terres et des biens. Le rythme est resté toujours identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières et les multiples exemples le prouvent. De nombreuses parcelles ont été vendues afin d'y construire des logements ou encore des chalets. De plus, les DIA mentionnées, s'étalant entre 2006 et 2010, attestent d'une augmentation du prix moyen du

⁴ Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 17 septembre 2020, 19-16.937 : <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000042372192?isSuggest=true>

m² allant donc à l'encontre des hypothèses sur la dépréciation de la valeur des terres et des biens immobiliers.

Autremencourt (Aisne)

On peut enfin citer le cas de la commune d'Autremencourt, située dans l'Aisne, et qui a vu s'installer 11 éoliennes sur ou à proximité immédiate de son territoire en 2009. Comme en témoigne le maire, de nouveaux lotissements se sont construits lors de la finalisation du projet éolien, en vue directe sur le site du futur parc. Les avertissements du maire envers les potentiels acquéreurs sur la construction imminente d'un parc n'ont en rien effrayé ceux-ci. Les prix de vente réalisés étaient, selon le maire, en totale concordance avec les prix du marché immobilier du moment.

Oyré-Saint Sauveur (Vienne)

Nous tenons à souligner à titre d'exemple un des parcs éoliens d'ERG qui est en exploitation dans le département de la Vienne, sur les communes de Oyré et Sénillé–Saint-Sauveur. Ce dernier a fait l'objet d'une porte ouverte le 30 Novembre 2018 en collaboration avec l'office de tourisme de Châtelleraut et, les retours des voisins et élus étaient fortement positifs : « Ce projet a mis douze ans avant de voir le jour, rappelle d'ailleurs le maire de Senillé-Saint-Sauveur, Gérard Pérochon. A l'époque, une association s'était montée contre le projet. Aujourd'hui, à ma connaissance, elle n'existe plus. Le parc fonctionne, on n'entend plus de critiques. Ça ne fait pas de bruit, les maisons alentours n'ont pas subi de dévaluation immobilière... »

Question n° 9

Être informés des impacts du projet sur le lieu nommé « paradis ». Le chemin sera-t-il toujours accessible ? Dans quelles conditions ?

Si le lieu-dit « Paradis » concerne bien les terres agricoles situées au nord de Voisey, à proximité de l'ancien terrain de moto-cross, nous pouvons assurer que les impacts seront très faibles. Une partie de l'ancien pont servant à l'ancien chemin de fer sera réaménagé de manière à faire passer les engins de chantier lors de la construction, mais l'environnement et les parcelles agricoles alentours resteront inchangés. Le paysage sera agrémenté de l'éolienne E1 à proximité du terrain de moto-cross. Et le chemin menant à ce dernier sera remis en état et praticable par tous.

4. Réponse aux recommandations

Recommandation n° 1

Porter à la connaissance des services instructeurs, des élus et de l'ensemble de la population concernée par le parc éolien, le bilan de la concertation et les réponses apportées par ERG aux questions formulées. La production et diffusion d'une lettre d'information en ce sens est recommandée ainsi que le dépôt permanent dans la mairie de la commune d'accueil et en consultation libre du bilan de la concertation.

Le bilan de concertation ainsi que le présent document de réponse seront joints au dossier de demande d'Autorisation Environnementale déposé auprès des services de la Préfecture. Ils seront rendus disponibles en version dématérialisée sur le site internet du projet, et en version papier en mairie de Voisey.

Une lettre d'information a été rédigée pour informer le public de la diffusion de ces documents. Elle sera distribuée, de la même manière que les précédentes, sur la commune d'accueil du projet et ses communes limitrophes, au moment de la parution du présent document en réponse.

Recommandation n° 2

Veiller à la poursuite du dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire, y compris après l'obtention des autorisations si celles-ci sont délivrées, en permettant aux populations d'entrer en contact facilement avec l'équipe en charge du projet et en organisant des rencontres ouvertes au public.

ERG a pour habitude de communiquer jusqu'à la mise en service du parc éolien, où une journée d'inauguration est d'ailleurs organisée. Après la mise en service et pendant toute la durée de l'exploitation, le nom et les coordonnées du responsable du parc éolien seront mis à disposition du public en mairie. Les riverains auront donc la possibilité de contacter directement ERG en cas d'incident. Et l'équipe développement restera joignable pour toute interrogation sur le fonctionnement du parc.

Recommandation n° 3

Rester à l'écoute des habitants et des opposants et d'envisager des mesures d'accompagnement qui tiennent compte des besoins du territoire et des souhaits des acteurs concernés.

Les mesures d'accompagnement peuvent être intégrées au projet au moment de la rédaction du dossier ou bien au moment de la construction du parc.

Pour ce qui est de l'intégration au dossier, les riverains peuvent dès aujourd'hui émettre des propositions de mesures d'accompagnement auprès du porteur de projet. Ils peuvent nous transmettre leur idée par tous moyens de communication, auprès du chef de projet :

Maxime FLORIOT

Port : 06 82 95 63 83

Email : mfloriot@erg.eu

Site internet : www.erg.eu

Page projet : <https://parc-eolien-des-grandes-bornes.info/>

Toute idée est bonne à prendre et nous nous efforcerons d'y répondre au mieux, dans le respect du cadre réglementaire.

Autrement, il sera encore possible d'émettre ses idées, cette fois-ci auprès du Maire de Voisey ou de son Conseil Municipal. Les projets étudiés seront budgétés et feront l'objet d'un vote. ERG viendra ensuite participer financièrement lors de leur élaboration.

Recommandation n° 4

Maintenir la diffusion d'une information claire et transparente sur les dernières étapes et/ou avancées du projet en maintenant actif le site Internet du projet.

ERG prévoit de maintenir fonctionnel le site internet *a minima* jusqu'à la mise en service du parc éolien. Le site continuera d'être alimenté par des informations sur les dernières avancées du projet.

